

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 23 mars 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 20, 21 et 22 mars 2018**

**2018 DU 70** Mise à jour de la classification des voies du 18ème arrondissement au titre des droits de voirie.

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment les articles L 2213-6 et L 2331-4 ;

Vu l'article L 113-2 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération D-1085, en date du 7 juillet 1986 ;

Vu la délibération D-422, en date du 21 mars 1988 ;

Vu la délibération D-673, en date du 30 mai 1988 ;

Vu la délibération D-46, en date du 30 janvier 1989;

Vu la délibération D-1099, en date du 26 septembre 1994 ;

Vu la délibération D-1526, en date du 20 novembre 1995 ;

Vu la délibération D-1917, en date du 16 décembre 1996 ;

Vu la délibération DFAE-48, en date du 23 juin 1997 ;

Vu la délibération DFAE-01, en date des 23 et 24 octobre 2000 ;

Vu la délibération 2003-DFAE-315, en date du 24 mars 2003 ;

Vu la délibération 2003-DU-196, en date des 24 et 25 novembre 2003 ;

Vu la délibération 2005-DU-159, en date des 17 et 18 octobre 2005 ;

Vu la délibération 2011-DU-29 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 ;

Vu la délibération 2016-DU-161 des 26, 27 et 28 septembre 2016 ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement en date du 7 mars 2018 ;

Vu le projet en délibération en date du 6 mars 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose, d'une part d'affecter un classement au titre des droits de voirie pour les voies du 18<sup>ème</sup> arrondissement ayant fait l'objet, à domanialité publique inchangée, d'une nouvelle dénomination, ou ne faisant pas encore l'objet d'une classification, d'autre part de modifier, à la hausse, le classement d'un tronçon de la rue Norvins ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : À compter de la date d'effet de la présente délibération, le classement des voies publiques servant de calcul aux droits de voirie est mis à jour ou modifié conformément au tableau ci-après.

code voie	Quartiers	Nom	Débouche/Arrive	proposition de catégorie
6764	70	Tronçon de la rue Norvins côté pair, commençant au n° 2 et finissant au n° 6	Partie de la rue Norvins, commençant place Jean Marais, en vis-à-vis de la place du Tertre, correspondant aux numéros pairs 2, 4 et 6	1 (au lieu de 2)
4941	70	Place Jean Marais	Partie de la rue du Mont Cenis, commençant rue Norvins et finissant du côté impair rue Saint-Rustique et du côté pair 2, rue du Mont Cenis	2
NC	69	Rue Germaine Poinso-Chapuis	relie la rue Jean Varenne (entre les n° 3 et 5) à la rue Henri Brisson (entre les n° 4 et 6)	4
NC	69	Rue Cora Vaucaire	relie la rue Henri Brisson (entre les n°5 et 7) à la rue Arthur Ranc (entre les n° 6 et 8)	4
NC	70	Promenade Coccinelle, pour sa partie située dans le 18 <sup>ème</sup> arrondissement	Terre-plein central du boulevard de Clichy, compris entre les n° 2 et 16	2

NC	70	Placette Montéhus	Emprise située à l'intersection des rues Caulaincourt, Lamarck et des Saules	2
NC	69	Place Noël Veg	Emprise située à l'intersection des rues Leibniz, Vauvenargues et de la Villa Vauvenargues	4

Article 2 : La recette globale à escompter sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et Monsieur le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**